



La Gazette du Consom'acteur

n°29 — janvier 2019

A vos agendas !

La prochaine assemblée générale annuelle de notre association locale (précédée d'une assemblée générale extraordinaire pour valider les nouveaux statuts) aura lieu le

samedi 16 mars

à 9h30 au Centre Polyvalent d'Yvette de Lévis-Saint-Nom.

Si vous êtes adhérent à jour de votre cotisation et que vous n'avez pas encore reçu votre convocation, contactez-nous rapidement !

UFC-Que Choisir

AL du Parc-Chevreuse
Association à but non lucratif
affiliée n°789
Siège social :
Mairie place Yvon Hesnault
78320 LEVIS ST NOM
contact@parc-chevreuse.
ufcquechoisir.fr
www.ufc-parc-chevreuse.org



Vous recevez cette lettre car vous êtes adhérent à notre association locale.

Pour ne plus la recevoir, adressez-nous un courrier à l'adresse ci-dessus ou cliquez sur le lien

[DESINSCRIPTION](#)

Le Président

et les membres du Conseil d'administration

vous souhaitent une bonne année 2019.

Que 2019 permettent à tous les consommateurs d'être mieux défendus et que notre communication aide chacun à déjouer les pièges des réseaux internet et des achats en ligne.

Le recul du droit français, mais de qui se moque t'on ?

Le concept à la mode de « surtransposition » du droit européen en droit français a le vent en poupe depuis quelque temps au sein de notre gouvernement et un projet de loi a été déposé en ce sens, discrètement, au Sénat.

Mais de quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'harmoniser, par le bas, toute règle nationale qui permet à un Etat membre de l'Union Européenne de mettre en œuvre des dispositions plus protectrices et plus favorables aux consommateurs que ne le prévoient les dispositions européennes. Plus généralement, ce nouvel alibi bruxellois permet, en fait, de revoir tout un pan de la législation française et de « *supprimer les normes qui ne correspondent à aucune priorité nationale identifiée* ». En clair, le gouvernement avoue d'une certaine façon que la protection des consommateurs ne fait pas partie de ses priorités.

A titre d'exemples, parmi les avancées consuméristes que nous avons saluées notamment dans les colonnes de notre Gazette et qui sont désormais sur la sellette :

La **garantie légale de conformité**, adoptée par la Loi Consommation de 2014, d'une durée de deux ans en France, comme au Portugal, et qui prévoit qu'en cas de problème sur un bien durant les deux années suivant la date d'achat, le consommateur n'a pas à prouver que le défaut était d'origine. Une durée qui, sous couvert d'harmonisation, pourrait être ramenée à un an.

L'**encadrement du démarchage téléphonique** qui, dans le projet de loi actuellement en discussion, élargit les possibilités de dérogation et donc de démarchage pour les entreprises en cautionnant la logique du droit d'opposition (opt-out) de Bloctel, dont l'inefficacité notoire est largement constatée. Un texte qui ouvre grandement la porte à une forte recrudescence du démarchage téléphonique, source d'exaspération pour les consommateurs.

La **protection du littoral**, dont la loi Littoral adoptée à l'unanimité en 1986 protégeait nos côtes depuis plus de 30 ans de l'urbanisation à outrance et qui vient d'être détricotée par la loi Elan (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) en modifiant les règles de construction dans les zones côtières. Les élus bétonneurs vont pouvoir s'en donner à cœur joie en autorisant les constructions dans les « dents creuses », c'est-à-dire dans des zones de nature encore intactes au sein de hameaux côtiers. Une partie malheureusement déjà perdue puisque le recours déposé par une soixantaine de députés devant le Conseil Constitutionnel a été rejeté fin novembre.

A quelques mois des élections européennes, L'UFC-Que Choisir tire la sonnette d'alarme et a décidé de se mobiliser, avec d'autres associations consuméristes, pour exhorter le gouvernement français et les décideurs européens à envoyer le bon signal, celui d'une Europe qui protège les consommateurs et l'environnement, en tirant vers le haut les normes européennes et non en rabotant les droits nationaux.

Que personne ne s'y trompe, ces reculades ne sont pas le fait de l'Europe, qui sert plutôt d'alibi, mais bien d'un choix gouvernemental qui décide en ce moment du sort qui sera réservé à notre droit français.



Fiscalité : Stop à l'alibi écologique

L'UFC-QC se mobilise pour refuser une fiscalité environnementale punitive visant simplement à lever davantage de recettes pour l'Etat.

Exigeons que les recettes des taxes environnementales servent véritablement à financer la transition écologique.



Nouvelle arnaque sur le net

Vous recherchez le mode d'emploi de l'un de vos appareils sur Internet. Un site vous le propose et vous vous retrouvez abonné à votre insu aux services du site, pour un montant important.

Pour obtenir un mode d'emploi en ligne allez sur le site Internet du fabricant où les notices sont gratuites. Décryptage et conseils sur

https://www.quechoisir.org/actualite-arnaque-en-ligne-l-achat-de-notice-d-utilisation-transformee-en-abonnement-n62326/?utm_medium=email&utm_source=nlh&utm_campaign=nlh181226

Copropriétaires: vos droits et le compte séparé

La loi ALUR du 26 mars 2014 modifie l'article 18 de la loi du 10/07/1965 et impose un compte séparé pour les copropriétés de 16 lots principaux sans possibilité de dérogation. Le syndic qui ne satisfait pas à ces obligations dans les trois mois qui suivent sa désignation encoure la nullité de plein droit de son mandat. Ce compte ne peut pas être l'objet d'une convention de fusion ou de compensation avec un ou plusieurs autres comptes. La loi prévoit que le syndic met à disposition du conseil syndical une copie des relevés dès réception de ces derniers.

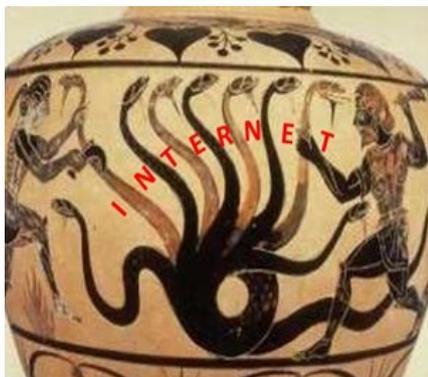
En ce qui concerne les copropriétés de moins de 16 lots, seule l'assemblée générale peut dispenser de la création de ce compte sous condition de l'ouverture d'un sous compte qui isole les écritures du syndicat.

Outre le compte courant séparé, la loi de 1965 prévoit la création d'un compte d'avance sur travaux dit compte " travaux ", la loi Alur du 24 mars 2014 va plus loin en imposant, depuis le 01/01/2017 la constitution d'un "fond de travaux" (art 14-2 nouveau de la loi de 1965) obligatoire dans les copropriétés de plus de cinq ans (sauf dispense et suspensions précises). Ce compte séparé rémunéré au nom du syndicat doit avoir les mêmes caractéristiques que le compte courant séparé.

Pour plus de renseignements sur ce sujet ou sur les rapports avec votre syndic, envoyez nous un courriel à contact@parc-chevreuse.ufcquechoisir.fr, nous essaierons de répondre à vos interrogations.



Dans la nasse de la désinformation de masse



Selon l'un de ses créateurs, Internet devait nous plonger dans le bonheur en nous facilitant la vie. Il est vrai qu'à travers ce réseau mondial tout transite... comme l'insulte reliée par les réseaux ou les menaces envoyées par ces gens si courageux qu'ils se cachent derrière un clavier anonyme. Internet ressemble par son côté obscur à la fameuse Hydre de Lerne incarnée par le darknet, la cybercriminalité, le contrôle de nos données personnelles par des tiers pas forcément bienveillants ainsi que par la désinformation à grande échelle dans laquelle se retrouvent les « fake news ». Derrière cet anglicisme se cachent

- le canular reprenant les codes des articles de presse,
- la publication orientée visant à discréditer des faits réels,
- les thèses complotistes,
- l'information erronée, déformée ou encore l'histoire inventée pour faire de l'audience et par conséquent de l'argent.

Souvent les ressorts des "fake news" sont plutôt bien huilés. Il n'est pas donc toujours évident de démêler le vrai du faux, d'autant que sur Internet, via les réseaux sociaux, tout va très (trop) vite. Plutôt que de chercher à avoir systématiquement la primeur de l'information, prenons notre temps et revenons à un rythme de vie et d'assimilation de l'actualité plus normal. C'est pourquoi, sans pour autant se méfier de tout, il est important de garder son esprit critique et ne pas prendre tout ce que l'on nous dit pour argent comptant. Demandons-nous quelle est la source de l'information? Qui la relaie? A ce titre, pensons à toujours croiser nos sources en consultant d'autres sites parlant du même sujet et cherchons aussi des sites ayant des propos contraires!

Même les quotidiens nationaux ont été manipulés pour ne pas avoir suffisamment croisé leurs informations, tout simplement parce qu'il faut être le premier...